

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Mérici

Deuxième rapport d'évaluation

Juin 2005

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 8 juin 2005

Madame Paulette Dupuis
Directrice des études
Collège Mérici
755, chemin Saint-Louis
Québec (Québec) G1S 1C1

Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

Madame la Directrice,

Le 20 décembre 2004, vous nous avez soumis une version révisée de votre politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), adoptée par votre conseil d'administration le 13 décembre 2004. La Commission a examiné la version révisée de votre politique, lors de sa réunion tenue le 2 juin 2005.

Les principales modifications apportées dans la version révisée concernent les sections traitant des finalités et objectifs, des rôles et responsabilités, du système d'information sur les programmes d'études, des critères d'évaluation d'un programme d'études, du processus d'évaluation d'un programme d'études et, enfin, du mécanisme de révision de la politique.

Le Collège a clarifié les objectifs de sa politique en créant des articles spécifiques à cet effet. Il a précisé le champ d'application de sa politique en spécifiant qu'elle s'applique aux deux campus, à savoir celui de Québec et celui de Gatineau. Le texte de la politique relie maintenant l'évaluation de programmes à la mission et aux valeurs transmises par le projet éducatif du Collège. Enfin, le Collège ajoute que la politique vise l'amélioration, de façon continue, des programmes de formation.

Le partage des rôles et responsabilités a été légèrement modifié. Les responsabilités ont été précisées pour plusieurs instances. La Direction des études assure toujours le leadership en matière d'application et de révision de la présente politique. Elle s'assure de présider ou de déléguer un représentant à la présidence du comité d'évaluation. La composition du comité d'évaluation a été revue pour tenir compte de l'approche programme en y ajoutant la présence

d'un enseignant de la formation générale. La « Cellule réussite » a été ajoutée, parmi les services connexes au programme, dans le but de fournir des données pertinentes au comité d'évaluation. Dans l'ensemble, les responsabilités des différentes parties sont claires et explicites et elles encadrent de façon adéquate l'opération.

La section traitant du système d'information sur les programmes d'études est améliorée. Le nouveau texte est plus explicite quant à l'utilisation du système d'information dans le processus d'évaluation. Les données en lien avec le mode de détermination des programmes à évaluer ont été précisées.

Le Collège a enrichi ses critères d'évaluation et les indicateurs qui en découlent en reprenant ceux de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Cette section de la politique est nettement améliorée et répond à la suggestion faite par la Commission lors de l'évaluation de l'application de la PIEP. L'intégration à la PIEP de ces nouveaux critères devrait mieux assurer la qualité de l'évaluation et assurer une cohérence dans l'évaluation des programmes d'études. Les informations portant sur l'ordre et la fréquence d'évaluation ont été rapatriées dans la sous-section « 1.3 Applications » aux articles 1.3.3 et 1.3.4. On précise à l'article 1.3.4 que le calendrier d'évaluation des programmes est établi et revu, aux trois ans, par la Direction des études.

Le contenu du devis d'évaluation doit maintenant comprendre des indications sur la description de la situation du programme à évaluer et le Collège répond, en ce sens, à un commentaire de l'évaluation précédente. Les quatre étapes de réalisation de l'évaluation de programmes sont présentées en les distinguant plus clairement. Il y a amélioration quant à la prescription du contenu du rapport final puisqu'il doit inclure un plan d'action présentant les moyens à mettre en place, le partage des responsabilités et un calendrier des actions.

Enfin, la section traitant du mécanisme de révision de la politique présente de nouveaux critères qui permettront des autoévaluations de qualité. Les étapes du processus de révision sont bien définies.

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Mérci contient toujours les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et elle considère que l'ensemble des modifications apportées à la PIEP du Collège contribuera à améliorer l'efficacité de la politique.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer